



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023

A 15 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuillerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX (Délégué titulaire de Dio et Valquières), Jacques BENAZECH (Délégué titulaire de Bédarieux), Martine BLASCO (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), Alain BOZON (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), Jean-Pierre CALAS (Délégué titulaire Bédarieux), Michel CANOVAS (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Yvan CASSILI (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), Serge CASTAN (Délégué titulaire d'Avène), Mariette COMBES (Déléguée titulaire de Graissessac), Bernard COSTE (Délégué titulaire de Camplong), Guillaume DALERY (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Ghislaine DHUIME (Déléguée suppléante de Joncels), Arlette FABRE (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), Jean Luc FALIP (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Marie-Line GERONIMO (Déléguée titulaire de Combes), Michel GRANIER (Délégué titulaire des Aires), Jean-Philippe GROSSE (Délégué titulaire de Bédarieux), Bernadette GUIRAUD (Déléguée titulaire du Poujol Sur Orb), Jean-Louis LAFAURIE (Délégué titulaire d'Hérépian), Grégory MAHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Christian MAS (Délégué suppléant de Lunas), Pierre MATHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Florence MECHE (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Christine POUGALAN (Déléguée titulaire d'Hérépian), Yves ROBIN (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), Olivier ROUBICHON-OURADOU (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), Bernard SALLETES (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), Jean-Paul SCARAMOZZINO (Délégué titulaire d'Hérépian), Fabien SOULAGE (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), Sylvie TOLUAFE (Déléguée titulaire de Carlenas et Levas), Magalie TOUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Bernard VINCHES (Délégué titulaire de Taussac la Billière).

Procurations : Francis BARSSE (Délégué titulaire Bédarieux) à Pierre MATHIEU, Christian BIES (Délégué titulaire du Pradal) à Bernard VINCHES, Thierry BALDACCHINO (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Michel CANOVAS, Jean-Claude BOLTZ (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal) à Jean-Louis LAFAURIE, Evelyne CARRETIER (Déléguée titulaire Bédarieux) à Sylvie TOLUAFE, Brigitte CERDAN-TRALLERO (Déléguée titulaire Bédarieux) à Jean-Pierre CALAS, Régis JALABERT (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare) à Jean-Luc FALIP, Jean-Luc LANNEAU (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) à Martine BLASCO, Henri MATHIEU (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux) à Michel GRANIER, Marie PUNA (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, Magali ROQUES (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, Caroline SALVIGNOL (Déléguée titulaire Bédarieux) à Grégory MAHIEU, Marie-Ange TREMOLIERES (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Magalie TOUET, Michel VELLAS (Délégué titulaire de Brenas) à Alain BOZON.

Excusés : Françoise CUBELLS-BOUSQUET (Déléguée titulaire Bédarieux), Dimitri ESTIMBRE (Délégué titulaire de Bédarieux),

Nombre de délégués en exercice : 48
Membres en exercice : 48
Présents : 32
Absents : 2
Absents excusés avec procuration : 14

Présents : 32

Votants : 46

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Président introduit la séance de ce Conseil Communautaire :

**« Tout d'abord je souhaiterais aborder la situation sociale de notre pays.
Demain 12^e jour de mobilisation contre la réforme des retraites. Jusqu'où ira-t-on ?
Peut-on se payer le luxe de poursuivre dans cette crise démocratique.
L'escalade de la guerre en Europe et le doublement des crédits militaires n'est pas d'augure à nous rassurer.
Sur ces crises comme sur beaucoup d'autres sujets les élus locaux ne sont pas entendus.
Les extrêmes s'agitent d'un côté, et de l'autre on attend l'avenir en embuscade.
Alors et c'est le souhait que je formule, le dialogue doit revenir, c'est le moteur d'une démocratie !**

**Ce Conseil communautaire va essentiellement permettre le vote du budget.
C'est une étape importante dans la vie de nos collectivités.
Comme nous l'avons évoqué ensemble lors du vote des orientations budgétaires, nous sommes face à un contexte économique en crise qui impacte notre économie, et nos finances locales.
Nos budgets devront supporter la hausse du coût de l'énergie, l'augmentation du point d'indice de 3,5 %, le glissement vieillissement technicité (GVT), les augmentations des matières premières, l'inflation généralisée et la chute de la croissance.
Le constat est alarmant pour un grand nombre de collectivités qui subissent dans leurs budgets l'explosion de leurs dépenses et des recettes toujours en baisse.
Pour autant, en poursuivant la mise en œuvre de notre projet de territoire tout en maintenant une situation financière saine, Grand Orb réussit depuis le début du mandat à accroître ses investissements.
Alors continuons, soyons solidaire ensemble de notre bien commun Grand Orb.
Sa bonne santé financière est la garantie de pouvoir porter ensemble une politique d'investissement pour l'avenir.
C'est bien pour cela que je m'engage à maintenir les objectifs de notre feuille de route partagée, en maintenant nos espaces de dialogues.
Nos réunions en conférence des maires et nos commissions sont essentielles pour avancer nos projets.
Vous le savez, même si chaque Maire administre librement sa commune, nous devons quelquefois savoir jouer « collectif » pour avancer des projets à l'échelle intercommunale.
Ce que je veux vous dire, en toute transparence, c'est que le débat du calcul du reste à charge communal de nos schémas directeurs ne doit pas remettre en cause l'avancée de notre PLUI.
Comme je m'y suis engagé à la conférence des maires du 14 mars dernier, je vous ai transmis une note d'information sur le financement.
Je vous rappelle que si le PLUI intégrant les objectifs de la loi Climat n'entre pas en vigueur d'ici 2027, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans une zone AU.
J'ai récemment participé aux ateliers territoriaux de la Région Occitanie qui vise à diminuer la consommation d'espace à horizon 2030 en appliquant un pourcentage plus favorable.
Si le SRADDET n'est pas modifié avant 2024 en intégrant la territorialisation, l'obligation de modérer la consommation d'espace de 50 % s'appliquera uniformément à la Région.
Ce qui pour Grand Orb représente 33 ha, loin des 174 ha affichés aujourd'hui .**

Dans l'actualité, je voulais également vous informer des différents travaux en cours sur notre territoire, la déconstruction du site Bourgès, c'est une page qui se tourne et je crois que nous avons réussi à franchir une nouvelle étape, la phase 2 sera programmée en 2024 comme indiqué dans notre Plan Pluriannuel d'Investissement.

Je vous invite également à vous rendre sur la Base de Loisirs de Lunas, le vidage du lac est en cours et les équipes sont mobilisées pour permettre de stopper la profusion des algues.

Nous présenterons les premières esquisses du projet Pôle culture et jeunesse Baldy lors d'une prochaine commission.

Ce projet doit répondre aux attentes de l'ensemble du territoire, je souhaite pouvoir échanger avec vous sur son contenu.

Le dossier technique avance et nous maintenons les délais.

Nous aborderons tous ces points en détail au cours de ce conseil. »

Il donne la parole à Yvan CASSILI accompagné de Marjorie GRAVIER pour la présentation du budget 2023 et des principaux projets d'investissement 2023.

Débat :

Guillaume DALERY revient sur la réserve qu'il a émise lors de la dernière commission finances concernant la phase n°2 du projet Bourgès. Il indique avoir pris connaissance de son inscription dans le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Monsieur le Président précise que conformément à ce qui a été dit lors du comité de pilotage la deuxième phase est programmée. Une rencontre sera organisée afin d'échanger avec lui sur ce projet.

Dans la continuité de la présentation, **Jean-Luc FALIP** remercie les élus pour le fonds de concours d'aide au maintien des commerces essentiels qui a participé à sauver l'épicerie sur la commune de Saint Gervais sur Mare.

Au sujet des projets d'investissements, **Monsieur le Président** informe que le Département a notifié les intentions de subventions pour les projets de Baldy, de l'aire de camping-car de Lunas et de la rampe de mise à l'eau du lac des Monts d'Orb.

Dans le cadre de la modernisation des équipements de collecte, il est prévu l'acquisition d'un terrain pour une aire de broyage des déchets verts. **Christian MAS** demande si ce terrain a été identifié.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un terrain proche du service Environnement.

Sur le thématique de la prévention des inondations, **Jean-Luc FALIP** souligne l'importance des travaux de l'équipe GEMAPI. Il soumet de solliciter les agents pour vérifier les cours d'eau tant que le niveau est bas afin de prévenir d'éventuelles inondations.

Monsieur le Président informe que les équipes sont sur le terrain au quotidien et font le nécessaire pour prévenir et intervenir en cas de besoin.

Michel GRANIER ajoute que l'équipe en place est très efficace et il y a de nombreux témoignages positifs quant à leur travail.

Serge CASTAN demande des précisions sur l'entretien des pansières qui alimentent les béals. Est-ce de la compétence de la Communauté de communes, de la commune ou de l'association qui gère les béals ?

Audrey AUBACH précise que cela ne rentre pas dans la compétence GEMAPI. Ce sont les Associations Syndicales Autorisées (ASA) qui sont compétentes. Ces associations sont recensées et accompagnées dans leur gestion par l'EPTB Orb et Libron. Romain CONIL est le technicien qui pourra le renseigner.

Concernant la fiscalité, **Monsieur le Président** fait part d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques. Suite à une erreur déclarative de la société Pierre FABRE, Grand Orb va percevoir une ressource complémentaire de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) d'un montant de 83 580 €

Guillaume DALERY intervient au sujet du financement des schémas directeurs eau et assainissement. Sur la note envoyée par mail, il est indiqué que l'aide de Grand Orb interviendra à hauteur de 50 % du coût des schémas alors qu'il était dit que Grand Orb interviendra à hauteur de 50 % de l'autofinancement.

De plus, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devait se réunir pour fixer les règles de financement et valider que cette dépense puisse être imputée en investissement sur le budget des communes. Il demande s'il est possible de l'organiser avant la date butoir des délibérations des Conseils Municipaux.

Il ajoute que lors du précédent conseil communautaire, il avait été proposé une clé de répartition par habitant. Il soumet que Grand Orb finance 75 % de l'autofinancement des communes de moins de 500 habitants. Cela représenterait un coût supplémentaire de 44 000 € pour la Communauté de communes.

Il précise que la veille, le conseil municipal de Lamalou les Bains a voté favorablement au transfert de la compétence schémas directeurs Eau et Assainissement sous réserve que son financement passe par le budget d'investissements.

Monsieur le Président rappelle que le principe de clé répartition a été décidé en conférence des Maires en 2021. Il s'étonne de devoir revenir sur des accords de principe.

Il ajoute être favorable à réunir la CLECT lorsque la Communauté de communes sera compétente.

Sur la thématique de l'énergie, **Guillaume DALERY** demande comment la Communauté de communes Grand Orb a évalué l'impact lié à la hausse des coûts.

Monsieur le Président répond que les charges ont été multipliées par 2,5. Il précise que la Communauté de communes ne gérant pas d'éclairage public, elle a moins de dépense énergétique qu'une commune.

Question n° 1

Objet : Taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB) - Vote des taux 2023

La Communauté de communes relève du régime à fiscalité professionnelle unique soumis à l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est appliqué sur l'ensemble du territoire des taux additionnels de taxe sur le foncier bâti (TFPB), le foncier non bâti (TFNB) et de taxe d'habitation.

Il est proposé de maintenir, sur 2023, les taux d'imposition appliqués en 2022. Ainsi, au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat, les produits fiscaux attendus seraient les suivants :

	Bases prévisionnelles	Taux 2022	Variation	Taux 2023	Produits attendus
TFB	25 419 000 €	0,50 %	0 %	0,50 %	127 095 €
TFNB	350 000 €	5,54 %	0 %	5,54 %	19 390 €
TH	7 319 606 €			10,90 %	797 837 €
				TOTAL	944 322 €

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer pour l'année fiscale 2023 les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâtie : 0,50 %
- Taxe foncière non bâtie : 5,54 %
- Taxe habitation : 10,90 %

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Fixe pour l'année fiscale 2023 les taux d'imposition suivants :
 - Taxe foncière bâtie : 0,50 %
 - Taxe foncière non bâtie : 5,54 %
 - Taxe habitation : 10,90 %

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 2

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Vote du taux 2023

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et doit fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Afin de financer ce service, il y a lieu de voter le taux de cette taxe, pour l'année 2023.

Au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat et des produits fiscaux attendus, il est proposé de maintenir sur 2023 le taux d'imposition appliqué en 2022 :

Bases prévisionnelles	Taux 2022	Variation	Taux 2023	Produit attendu
24 948 432 €	13,46 %	0 %	13,46 %	3 358 059 €

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 à : 13,46 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 à : 13,46 %.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 3

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Vote du taux 2023

D'après l'état de notification des taux d'imposition (Cerfa 1259 FPU), le Président propose de reconduire pour 2023 le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliqué en 2022.

Ce maintien de taux permet d'obtenir le produit fiscal suivant :

Bases prévisionnelles	Taux 2022	Variation	Taux 2023	Produit attendu
6 285 000 €	31,56 %	0 %	31,56 %	1 983 546 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer, pour l'année fiscale 2023, le taux de CFE suivant : 31,56 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe, pour l'année fiscale 2023, le taux de CFE suivant : 31,56 %.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 4

Objet : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) - Fixation du produit de la taxe 2023

Le Président rappelle la délibération du 4 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Grand Orb et notamment la nouvelle prise de compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Grand Orb compétente depuis le 1^{er} janvier 2018, a travaillé sur l'organisation de cette nouvelle compétence et sur son financement.

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations :

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres. »

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. »

Le Président précise qu'une comptabilité analytique spécifique est mise en place pour le suivi de cette compétence.

Il rappelle que pour Grand Orb, les dépenses devant être couvertes par la taxe GEMAPI se détaillent ainsi :

Besoins Financiers - Compétence GEMAPI	Montant annualisé
Item 1: Aménagement cohérent de bassin versant (transféré à l'EPTB Orb Libron- participation)	7 740 €
Item 2: Entretien des Berges	325 000 €
Item 5: Protection contre les inondations	70 500 €
Item 8: Zones Humides	0 €
Participations EPTB ORB LIBRON	
Participation statutaire EPTB Orb Libron	31 402 €
Participation EPTB Orb Libron Convention GEMAPI (Item 2 et 5)	23 000 €
Sous Total Participations EPTB Orb Libron	54 402 €
MONTANT GLOBAL	457 642 €

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, il est proposé :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour 2023 à 457 642 €
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour 2023 à 457 642 €
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 5

Objet : Fiscalité - Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

Le Président expose les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts (CGI) permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE), les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Les EPCI à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, exonérer totalement ou partiellement de CFE les établissements de spectacles cinématographiques :

- **Dans la limite de 100 % :**
 - Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE ;
 - Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE et qui, au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du CGI, bénéficient d'un classement « art et essai » ;
- **Dans la limite de 33 %, les autres établissements de spectacles cinématographiques.**

Ces exonérations ne s'appliquent pas aux établissements spécialisés dans la projection de films visés au 3° de l'article 279 bis du CGI (films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence).

Le Président rappelle qu'une première délibération d'exonération avait été prise le 24 septembre 2014 en fixant le taux d'exonération à 50 %.

Afin de ne pas pénaliser les établissements de spectacles cinématographiques du territoire après un contexte sanitaire compliqué, le Président propose les taux d'exonération suivants :

- **100 % pour les établissements de spectacles cinématographiques :**
 - Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE ;
 - Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE et qui, au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du CGI, bénéficient d'un classement « art et essai » ;
- **33 % pour les autres établissements de spectacles cinématographiques.**

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER les taux d'exonération suivants :**
 - > 100 % pour les établissements de spectacles cinématographiques :
 - o Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE ;
 - o Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE et qui, au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du CGI, bénéficient d'un classement « art et essai » ;
 - > 33 % pour les autres établissements de spectacles cinématographiques.
- **DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

DEBAT :

Guillaume DALERY n'est pas convaincu de la nécessité de cette décision car il trouve qu'une exonération de 50 % c'est déjà convenable.

Il demande des précisions sur la raison de cette exonération totale et quel montant cela représente.

Il serait plus favorable pour prendre d'autres mesures afin de favoriser la création d'entreprises.

Monsieur le Président répond que cette activité s'est retrouvée en difficulté suite au COVID. Elle a subi une baisse d'activité et subit aujourd'hui la hausse du coût de l'énergie. Cela permettra de l'aider à maintenir son activité. Cela représente 5 000 €.

Jean-Louis LAFAURIE ajoute que lors d'une création d'entreprise, il y a une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) la première année.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- > **Fixe les taux d'exonération suivants :**
 - > 100 % pour les établissements de spectacles cinématographiques :
 - o Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE ;
 - o Lorsqu'ils ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition à la CFE et qui, au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du CGI, bénéficient d'un classement « art et essai » ;
 - > 33 % pour les autres établissements de spectacles cinématographiques.
- > **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 6**Objet : Budget Principal - Affectation du résultat 2022**

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 4 008 586,29 € en 2022, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 3 718 356,84 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

L'excédent d'investissement couvre le besoin de financement de 1 331 834 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ADOPTER l'affectation en réserves de 1 718 356,84 € sur le compte " 1068-affectation du résultat" (réserve d'investissement)
- D'ADOPTER le report de 2 000 000 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte l'affectation en réserves de 1 718 356,84 € sur le compte " 1068-affectation du résultat" (réserve d'investissement)
- Adopte le report de 2 000 000 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 6 bis

Objet : Budget Principal - Vote du budget primitif 2023

M. le Vice-Président présente le budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2023.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

		Dépenses :	17 313 822,00 €
011	Charges à caractère général		3 743 614,00 €
012	Charges de Personnel		3 780 650,00 €
014	Atténuations de Produits		4 830 000,00 €
023	Virement à Section d'investissement		1 935 731,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		1 400 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		1 512 327,00 €
66	Charges financières		100 000,00 €
67	Charges spécifiques		11 500,00 €
		Recettes :	17 313 822,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté		2 000 000,00 €
013	Atténuations de charges		23 000,00 €
70	Produits des services		1 172 187,00 €
73	Impôts et Taxes (sauf 731)		3 738 128,00 €
731	Fiscalité locale		7 656 650,00 €
74	Dotations et Participations		2 525 557,00 €
75	Autres produits de gestion courante		58 300,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		140 000,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

		Dépenses :	12 433 153,13 €
040	Opérations d'ordre entre sections		140 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés		350 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		374 267,00 €
204	Subventions d'équipement versées		1 038 683,00 €
21	Immobilisations corporelles		4 844 730,13 €
23	Immobilisations en cours		5 139 395,00 €
4581	Opérations sous mandat (dépenses)		546 078,00 €
		Recettes :	12 433 153,13 €
001	Excédent d'investissement reporté		4 008 586,29 €
021	Virement de la section de fonctionnement		1 935 731,00 €
024	Produits de cessions		50 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections		1 400 000,00 €
10	Dotations fonds divers réserves		2 018 356,84 €
13	Subventions d'investissement		2 257 955,00 €
4582	Opérations sous mandat (recettes)		762 524,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget PRINCIPAL tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2023 du Budget PRINCIPAL tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 7**Objet : Budget « Locations immobilières » - Affectation du résultat 2022**

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 41 898,82 € en 2022, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 156 711,95 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Etant donné que l'excédent d'investissement couvre le besoin de financement de 39 680 €,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ADOPTER l'affectation en réserves de 56 711,95 € sur le compte " 1068-affectation du résultat" (réserve d'investissement)
- D'ADOPTER le report de 100 000 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation en réserves de 56 711,95 € sur le compte " 1068-affectation du résultat" (réserve d'investissement)
- Adopte le report de 100 000 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 7 bis

Objet : Budget « Locations immobilières » - Vote du budget primitif 2023

M. le vice-président présente le budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2023.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

		Dépenses :	226 585,00 €
011	Charges à caractère général		68 300,00 €
023	Virement à section investissement		86 285,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		40 000,00 €
65	Autres charges gestion courante		5 000,00 €
66	Charges financières		25 000,00 €
67	Charges spécifiques		2 000,00 €
		Recettes :	226 585,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté		100 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		6 225,00 €
75	Autres produits de gestion courante		120 360,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

		Dépenses :	225 195,77 €
040	Opérations d'ordre entre sections		6 225,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés		43 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		70 000,00 €
23	Immobilisations en cours		100 970,77 €
		Recettes :	225 195,77 €
001	Excédent d'investissement reporté		41 898,82 €
021	Virement section fonctionnement		86 285,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections		40 000,00 €
10	Dotations fonds divers réserves		56 711,95 €
16	Emprunts et dettes assimilées		300,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget LOCATIONS IMMOBILIERES tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2023 du Budget LOCATIONS IMMOBILIERES tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 8

Objet : Budget « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) - Vote du budget primitif 2023

M. le vice-président présente le budget Annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2023.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section d'Exploitation

		Dépenses :	31 720,00 €
011	Charges à caractère général		8 670,00 €
012	Charges de Personnel		22 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		600,00 €
67	Charges exceptionnelles		350,00 €
68	Dotations aux provisions		100,00 €
		Recettes :	31 720,00 €
70	Prestations de services		6 720,00 €
74	Subventions d'exploitation		25 000,00 €

La section d'exploitation est en équilibre.

Section d'Investissement

		Dépenses :	3 168,35 €
20	Immobilisations incorporelles		1 700,00 €
21	Immobilisations corporelles		1 468,35 €
		Recettes :	3 168,35 €
001	Excédent d'investissement reporté		3 168,35 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget SPANC tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2023 du Budget SPANC tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 9**Objet : Fongibilité des crédits budgétaires – Nomenclature comptable M57**

Le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes Grand Orb a délibéré le 9 février 2022 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Par la suite, un règlement budgétaire et financier a été adopté le 8 février 2023 pour la durée du mandat, afin de définir le cadre de la gestion budgétaire et financière de la collectivité et notamment la fongibilité des crédits.

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour les budgets régis par la nomenclature M57.
- de préciser que le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- de donner cette autorisation pour la durée du mandat.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour les budgets régis par la nomenclature M57.
- Précise que le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- Donner cette autorisation pour la durée du mandat.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
23/03/2023	Grpt FERRINI/COFEX	22G-T01-41	Avenant	Accord sur prix nouveaux et augmentation de montant Travaux Digue de la Perspective à Bédarieux	10 300.06 €
27/03/2023	GINGER CEBTP	23G-S03-7103	Bon de commande	Investigations géotechniques Système endiguement de Villemagne	39 810.00 €
30/03/2023	ISL	22G-S03-7101	Avenant	Mise à jour étude danger Système endiguement de Villemagne	4 650.00 €

Question n° 10

Objet : Comité de Direction de l'Office de Tourisme Grand Orb – Remplacement d'un membre démissionnaire

Les statuts de l'Office de Tourisme Grand Orb approuvés par la Communauté de communes Grand Orb en date du 5 juillet 2016 définissent, entre autres, la composition du Comité Directeur, organe délibérant de l'Office de Tourisme sous statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial.

Le Comité Directeur de l'Office de Tourisme est composé de 24 membres, répartis en deux collèges : le premier collège représentant les membres élus de la Communauté de communes Grand Orb et le second collège représentant les professionnels et des organismes intéressés au tourisme dans le périmètre du Grand Orb

Prenant acte de la démission d'un conseiller communautaire, membre du Comité Directeur de l'Office de Tourisme Grand Orb, les membres élus de la Communauté de communes Grand Orb doivent désigner nominativement un nouveau membre pouvant siéger au Comité Directeur.

En vertu des statuts de l'Office de Tourisme Grand Orb, le membre démissionnaire doit être remplacé au sein du même collège, à savoir le collège représentant le Conseil Communautaire.

Vu la délibération 2020/05 du 23 juillet 2020 portant désignation du collège élu du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Grand Orb,

Vu la démission de M. Maxence LACOUCHE du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner Michel CANOVAS membre titulaire au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Grand Orb
- De prendre acte de la liste actualisée des membres du Conseil Communautaire représentant la Communauté de communes Grand Orb au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Grand Orb :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALIX Louis-Henri	BLASCO Martine
BOLTZ Jean-Claude	BOZON Alain
CANOVAS Michel	CASSILI Yvan
CASTAN Serge	COMBES Mariette
COSTE Bernard	GRANIER Michel
DALERY Guillaume	JALABERT Régis
FALIP Jean-Luc	MATHIEU Henri
GERONIMO Marie-Line	POUGALAN Christine
LAFAURIE Jean-Louis	ROUBICHON-OURADOU Olivier
MANENC Aurélien	SALLETES Bernard
MATHIEU Pierre	SALVIGNOL Caroline
SOULAGE Fabien	SCARAMOZZINO Jean-Paul
TOUET Magalie	TOLUAFÉ Sylvie
VINCHES Bernard	VELLAS Michel

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Michel CANOVAS membre titulaire du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Grand Orb
- Prend acte de la liste actualisée des membres du Conseil Communautaire représentant la Communauté de communes Grand Orb au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Grand Orb :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALIX Louis-Henri	BLASCO Martine
BOLTZ Jean-Claude	BOZON Alain
CANOVAS Michel	CASSILI Yvan
CASTAN Serge	COMBES Mariette
COSTE Bernard	GRANIER Michel
DALERY Guillaume	JALABERT Régis
FALIP Jean-Luc	MATHIEU Henri
GERONIMO Marie-Line	POUGALAN Christine
LAFAURIE Jean-Louis	ROUBICHON-OURADOU Olivier
MANENC Aurélien	SALLETES Bernard
MATHIEU Pierre	SALVIGNOL Caroline
SOULAGE Fabien	SCARAMOZZINO Jean-Paul
TOUET Magalie	TOLUAFÉ Sylvie
VINCHES Bernard	VELLAS Michel

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 11

Objet : Budget Office de Tourisme Grand Orb - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le vice-président présente le compte de gestion 2022 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), approuvé par le Comité de Direction du 03 avril 2023.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2022 qui est conforme au compte administratif 2022.
Le résultat de clôture est le suivant :

Résultat de fonctionnement :	78 863,52 €
Résultat d'investissement :	- 10 774,35 €
Solde de Clôture :	68 089,17 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 11 bis

Objet : Budget Office de Tourisme Grand Orb - Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le vice-président présente le compte administratif 2022 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC) rigoureusement conforme au compte de gestion de la Trésorière, approuvé par le Comité de Direction du 03 avril 2023.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	560 145,95 €	11 226,47 €	571 372,42 €
DEPENSES	640 673,45 €	24 863,78 €	665 537,23 €
Résultat de l'exercice	-80 527,50 €	-13 637,31 €	- 94 164,81 €
Solde antérieur reporté	159 391,02 €	2 862,96 €	162 253,98 €
RESULTAT DE CLOTURE	78 863,52 €	-10 774,35 €	68 089,17 €
RESULTAT GLOBAL 2022	78 863,52 €	-10 774,35 €	68 089,17 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ADOPTER le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 11 ter**Objet : Budget Office de Tourisme Grand Orb - Affectation du résultat 2022**

Monsieur le Vice-Président présente l'affectation du résultat 2022, approuvée par le Comité de Direction du 03 avril 2023.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en déficit de 10 774,35 € en 2022, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – Déficit d'investissement reporté.

Le solde du résultat d'exploitation de 78 863,52 € est librement affecté par le conseil communautaire :

- Soit affecté en réserves en investissement,
- Soit reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'AFFECTER la somme de 10 774,35 € au compte 1068 – Affectation du résultat afin de couvrir le déficit,
- D'ADOPTER le report de 68 089,17 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002- excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Affecte la somme de 10 774,35 € au compte 1068 – Affectation du résultat afin de couvrir le déficit,
- Adopte le report de 68 089,17 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002- excédent de fonctionnement reporté ».

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 11 quater

Objet : Budget Office de Tourisme Grand Orb - Vote du budget primitif 2023

M. le vice-président présente le budget primitif « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), pour l'exercice 2023, approuvé par le Comité de Direction du 03 avril 2023.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

		Dépenses : 650 889,17 €
011	Charges à caractère général	176 300,00 €
012	Charges de Personnel	454 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 200,00 €
023	Virement à la section d'investissement	10 089,17 €
		Recettes : 650 889,17 €
013	Atténuations de charges	700,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	68 089,17 €
70	Produits des services	52 100,00 €
74	Subventions d'exploitation	320 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	210 000,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

		Dépenses : 30 063,52 €
20	Immobilisations incorporelles	500,00 €
21	Immobilisations corporelles	18 789,17 €
001	Déficit d'investissement reporté	10 774,35 €
		Recettes : 30 063,52 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 774,35 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 200,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	10 089,17 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ADOPTER le Budget Primitif 2023 du Budget OFFICE DE TOURISME GRAND ORB tel que présenté ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le Budget Primitif 2023 du Budget OFFICE DE TOURISME GRAND ORB tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention :0

Question n° 12**Objet : Création du Chèque Rénov Grand Orb et règlement d'attribution**

La Communauté de communes Grand Orb met en œuvre une pluralité de stratégies impliquant la réalisation d'actions au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial récemment finalisé.

Le Plan Climat aborde la question des bâtiments et du transport en favorisant leur sobriété (Axe 1), de production d'énergie renouvelable (Axe2) et de protection des populations, activités et milieux naturels (Axe 3).

Sur le territoire de la Communauté de communes, le logement représente le deuxième poste de consommation d'énergie, avec près de 40 % du total. Le parc de logement est très vieillissant sur le territoire (plus de 80% a été construit avant 1991, soit avant le renforcement des réglementations thermiques). Mises à part les toutes dernières constructions, tous les logements (près de 10 000 logements) devront faire l'objet d'une rénovation lourde dans les 20 prochaines années, soit 500 par an. Plusieurs cibles sont identifiées :

- ☐ 6 000 propriétaires occupants ;
- ☐ 2 500 propriétaires non occupants ;
- ☐ plus de 400 logements HLM.

Un des objectifs majeurs du Plan Climat est de favoriser l'accélération et la généralisation de la rénovation des logements. Pour ce faire, l'intercommunalité souhaite proposer une aide financière complémentaire à celles existantes, à destination des habitants du territoire, et prioritairement ceux en situation de précarité ou de vulnérabilité énergétique.

Ainsi, la Communauté de communes Grand Orb propose la création d'un « Chèque Rénov Grand Orb », à destination des foyers très modestes réalisant des travaux de rénovation globale de leur logement, venant en complément de l'aide « Prime Rénov sénérité » suite à l'instruction du Guichet Rénov, piloté par le Pays. Ce partenariat fait l'objet d'une convention.

Les modalités de cette aide sont détaillées dans le règlement d'attribution joint en annexe.

Le Chèque Rénov Grand Orb serait proposé pour un montant forfaitaire de 1 000 € par foyer pour des travaux réalisés en 2023, et dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle globale de 44 000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Fixer une enveloppe budgétaire annuelle pour cette opération à 44 000 € pour l'année 2023.
- Approuver le montant de 1 000 € par foyer pour l'aide forfaitaire du Chèque Rénov Grand Orb,
- Approuver le règlement d'attribution du Chèque Rénov Grand Orb

DEBAT :

Guillaume DALERY demande si l'obtention de ce chèque est soumise à des conditions de revenus.

Monsieur le Président répond par l'affirmative. Les conditions sont précisées dans la convention. C'est le guichet unique « Rénov'Occitanie » du Pays haut Languedoc et Vignobles qui instruira les dossiers.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe une enveloppe budgétaire annuelle pour cette opération à 44 000 € pour l'année 2023.**
- **Approuve le montant de 1 000 € par foyer pour l'aide forfaitaire du Chèque Renov Grand Orb,**
- **Approuve le règlement d'attribution du Chèque Renov Grand Orb**

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention :0

Question n° 13

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté de communes Grand Orb et le Pays Haut Languedoc et Vignobles pour l'opération « Chèque rénov Grand Orb »

La Communauté de communes Grand Orb met en œuvre une pluralité de stratégies impliquant la réalisation d'actions au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial récemment finalisé.

Un des objectifs majeurs du Plan Climat est de favoriser l'accélération et la généralisation de la rénovation des logements. Pour ce faire, l'intercommunalité propose une aide complémentaire à celles existantes, le *Chèque Rénov Grand Orb*, à destination des habitants du territoire, et prioritairement ceux en situation de précarité ou de vulnérabilité énergétique.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles intervient depuis de nombreuses années sur la question de la rénovation et porte notamment le guichet Rénov' Occitanie (pour les particuliers et les copropriétés). Ce service délivre des conseils neutres, gratuits et indépendants afin d'orienter les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique des logements et sur les différentes aides mobilisables.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes Grand Orb souhaite que le *Chèque Rénov Grand Orb* vienne en complément des aides « Ma Prime Rénov' Sérénité » versées par l'Anah.

Le suivi et l'animation du Programme d'Intérêt Général « Habiter au Pays » sont réalisés en régie par le Pays HLV pour toute la durée de la convention avec le Département de l'Hérault sur la période 2022-2027.

Ainsi, afin de définir les différentes conditions d'éligibilité et de versement du « Chèque Rénov Grand Orb », la Communauté de communes Grand Orb a sollicité un partenariat avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles, dont les modalités sont détaillées dans la présente convention.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et le Pays Haut Languedoc et Vignobles dans le cadre de l'opération « Chèque Rénov Grand Orb »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et le Pays Haut Languedoc et Vignobles dans le cadre de l'opération « Chèque Rénov Grand Orb »

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 14

Objet : PLUi - Convention 2023-2024 entre l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) et la Communauté de communes

La Communauté de communes a adhéré à l'agence d'urbanisme Catalane par délibération du 9 décembre 2020.

L'agence d'urbanisme AURCA a entériné notre adhésion lors de son assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021, après avoir débattu des perspectives de partenariat avec la communauté de communes.

La convention de partenariat avec l'AURCA annexée à la présente délibération, précise les objectifs généraux et missions menées par l'agence notamment la participation à l'élaboration du PLUi de Grand Orb (contribution à l'animation de la démarche, accompagnement, réalisation des études...) et définit la participation financière et les modalités de paiement pour 2023 et 2024. Elle rappelle également le montant de l'adhésion de base qui est de 1 euro par habitant.

Les missions attendues dans le cadre de l'élaboration du PLUi et l'agence d'Urbanisme AURCA, ont été présentées en réunion du Groupe PLUi/conférence des maires du 14 mars dernier.

IL est demandé au conseil communautaire de valider la convention partenariat avec l'AURCA annexée à la présente délibération et d'autoriser sa signature par le Président.

Délibération

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L132-6,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme Catalane, association loi 1901,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2020 relative à l'adhésion de la Communauté de communes à l'agence d'urbanisme Catalane,

VU la convention de partenariat 2023-2024 jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'AURCA a notamment pour objet de participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique tels que les SCOT ou les PLUi,

CONSIDERANT que l'AURCA a entériné l'adhésion de la Communauté de communes Grand Orb lors de son assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités de collaboration avec la Communauté de communes, notamment sa participation à l'élaboration du PLUi, l'agence d'urbanisme contribuera à l'animation de la démarche, à l'accompagnement de la communauté de communes et à la réalisation des études suivantes :

- Participation à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables et à la définition des orientations générales et définition des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces ;
- Réalisation d'une carte de synthèse et des documents graphiques liés ;
- Contribution à l'articulation du plan avec les autres documents de portée stratégique (SRADDET, SAGE, charte PNR Haut-Languedoc...).

CONSIDERANT la participation financière complémentaire liée à l'élaboration du PLUi d'un montant de 110 000 € pour la période 2023-2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1/ de VALIDER la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,

2/ d'AUTORISER Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents délégataire de signature à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents délégataire de signature à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération,

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 15

Objet : Convention de partenariat « cycle de natation scolaire » avec la commune de Lamalou-Les-Bains

L'organisation du cycle natation scolaire sur la piscine de Lamalou les Bains est historiquement porté par la Communauté de Communes.

L'objectif de cette action est de permettre à chaque enfant d'acquérir et d'améliorer les bases du déplacement en milieu aquatique, et de lutter ainsi concrètement contre les risques de noyade.

Un cycle d'apprentissage de 6 séances est proposé chaque année au mois de Juin aux établissements scolaires maternels et primaires de Lamalou-les-Bains, Hérépian, Les Aires, Villemagne l'Argentière / le Pradal et le Poujol Sur Orb.

Ce sont environ 15 classes et 300 jeunes qui peuvent en bénéficier.

Les frais de transport sont directement pris en charge par les communes concernées.

Une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Grand Orb et la commune de Lamalou les Bains permet de cadrer l'organisation et le déroulement de cette opération.

La convention « cycle natation scolaire » signée en 2019 arrivant à son terme, Monsieur le Président propose de la renouveler.

L'engagement de Grand Orb porte toujours sur la prise en charge financière des entrées piscine et du surveillant de baignade.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention « cycle de natation scolaire » avec la commune de Lamalou les Bains
- D'autoriser l'inscription au budget des crédits nécessaires

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention « cycle de natation scolaire » avec la commune de Lamalou les Bains
- Autorise l'inscription au budget des crédits nécessaires

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 16**Objet : Modification du tarif de la carte GO Pass**

Depuis 2016, la Communauté de Communes Grand Orb organise chaque été le GO Pass, opération ticket jeunes pour les 6-17 ans du territoire (enfants et petits-enfants).

La collectivité s'appuie sur les partenaires locaux (associations, indépendants, mairies) pour proposer à chaque édition un programme d'activités variées et de qualité.

Cette action rencontre chaque année un vif succès, et les records de participation sont régulièrement battus (553 cartes vendues en 2022).

Elle offre à chaque jeune la possibilité de participer pour plus de 100 € d'activités.

Face à ce succès grandissant, et pour continuer à rendre le dispositif toujours aussi attractif, il est nécessaire de programmer des séances supplémentaires.

Il est prévu également cette année de faire évoluer le système de vente en proposant la vente en ligne.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de proposer un nouveau tarif pour la carte GO Pass.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer le nouveau tarif de la carte GO Pass à 20 € à partir de 2023

DEBAT :

Frédéric LAGUNA apporte des précisions. Jusqu'à maintenant, la carte GO Pass était proposée dans trois points de vente : la mairie du Bousquet d'Orb, l'Office de Tourisme de Lamalou les Bains et le CCAS de Bédarieux.

Cette année, de mi-juin à mi-juillet, la carte sera vendue en ligne via la plateforme « VivreEnGrandOrb.fr » avec retrait au siège ou envoi postal. Il sera proposé une vente au guichet de manière ciblée et ponctuelle au siège de Grand Orb. Cela a été validé par la Trésorerie. Un bilan sera fait en fin de saison pour confirmer la validation de ce mode de vente.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Fixe le nouveau tarif de la carte GO Pass à 20 € à partir de 2023

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 17

Objet : Adhésion au service commun mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux (CFMEL) dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue pour les élus de la Communauté de communes Grand Orb

Vu l'article L 111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
Vu la délibération n°2023-06 du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi au sein de la collectivité auprès de laquelle il exerce un mandat d'élu local (même si l'élu n'exerce plus depuis au moins 3 ans), que le référent déontologue ne peut être un agent de cette même collectivité et qu'il ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant que par délibération concordantes, plusieurs collectivités territoriales, groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus,

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022 ; soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis auprès du Collège des Référents Déontologues.

Le Président, propose au conseil communautaire :

- D'adhérer au service commun mis en place par le CFMEL dans les conditions exposées ci-dessus,
- De désigner le Collège de Référents Déontologue comme référent de la Communauté de communes Grand Orb,
- De préciser que tout élu communautaire pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillés par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

DEBAT :

Marie-Line GERONIMO informe faire partie du comité syndical du CFMEL. Elle précise que certaines situations dans les petites communes vont à l'encontre de la déontologie. Elle donne l'exemple d'un maire rural qui a aidé le comité des fêtes à transporter du matériel.

Jean-Luc FALIP indique que les communes rencontrent d'autres problématiques comme le manque de secrétaires de mairies.

Mariette COMBES informe avoir participé au Congrès des Maires de Paris à une table ronde portant sur le métier de secrétaire de mairie. Elle a rencontré le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques. Elle lui a exprimé le besoin de revaloriser le métier de secrétaire de Mairie car ce métier est soumis à différentes catégories et différentes rémunérations. Elle a rédigé un courrier avec la collaboration de plusieurs secrétaires de mairie. Il y a 15 jours elle a été invitée par Hussein BOURGI pour l'accompagner dans une proposition de projet de loi à faire remonter au Sénat. Cela a été présenté le 6 avril dernier et les points les plus intéressants ont été supprimés.

Elle relève qu'ils se sont tout de même rendu compte que 30 % des secrétaires de mairie partiront à la retraite d'ici 2030. Ils ont également reconnu qu'il y a un lien important entre les secrétaires de mairie et les Maisons France Service.

Ce lundi matin elle a une visio avec le cabinet du Ministre. Elle adressera au Président le courrier et lui fera un compte-rendu de cet entretien.

Elle souligne l'importance du tandem maire et secrétaire de mairie. La reconnaissance d'un statut de secrétaire de mairie est primordiale. Il faudrait créer une réelle branche pour valoriser ce métier car dans les droits à la retraite le RIFSEEP n'est pris en compte.

Une solution qui pourrait répondre à ce manque de secrétaires de Mairie serait qu'il y ait un agent mutualisé itinérant au niveau de Grand Orb.

Jean-Luc FALIP informe que la Présidente de la Région, Carole DELGA, a invité les Maires de Grand Orb à une rencontre sur les politiques régionales le 9 mai à Montpellier. Ce sera l'occasion d'en parler et de faire remonter les besoins.

Il ajoute qu'il ne faut pas croire que la mutualisation de ce poste au niveau de l'intercommunalité résoudra les problèmes.

Pierre MATHIEU ajoute que si Grand Orb s'empare de ce sujet, cela soulèvera la problématique de l'extinction des communes et ne fera que déplacer le problème des secrétaires de mairie.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion au service commun mis en place par le CFMEL dans les conditions exposées ci-dessus,
- Désigner le Collège de Référents Déontologue comme référent de la Communauté de communes Grand Orb,
- Précise que tout élu communautaire pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillés par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 18

Objet : Renouvellement de l'adhésion au service « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

L'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a créé une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Ainsi depuis 2019, la Communauté de Communes Grand Orb est adhérente à la Mission (DPD) mise en œuvre par le CDG34.

La convention d'adhésion d'une durée de 4 ans arrivant à son terme il est nécessaire de procéder à son renouvellement afin de garantir la mise en conformité de notre collectivité et répondre aux obligations vis-à-vis de la réglementation du RGPD.

Depuis la modification tarifaire de juillet 2021, la facturation se fait sur la base d'un tarif journalier de 250 €. L'audit de notre structure ayant déjà été réalisé, il faut compter au maximum entre 2 et 3 jours par an pour le suivi et la mise à jour de notre registre (sauf problématique particulière qui mériterait un temps de travail plus conséquent).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération
- Valide l'inscription au budget des crédits nécessaires

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 19

Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois permanents suite à avancement de grade et inscription sur liste d'aptitude

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

FILIERE TECHNIQUE

- la création de 3 emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 5

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 14

Nouvel effectif : 15

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois créés seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.
- Valide l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois créés

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention :0

Question n° 20

Objet : Recours à du personnel contractuel pour faire face à des besoins saisonniers et accroissement temporaire d'activité : emplois non permanent année 2023

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents (article 3 – 1° et article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée) ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services,

Considérant que tout au long de l'année la collectivité doit faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Mr le Président propose la création des emplois non permanents suivants :

Emplois saisonniers 2023 :

- Musée de la cloche et de la sonnaile à HERAPIAN du 2 mai 2023 au 31 octobre 2023 :
2 agents recrutés sur le grade d'adjoint administratif échelon 1 IB 367 IM 353 et le régime indemnitaire afférent.

- Cycle de natation
1 surveillant de baignade titulaires du BNSSA recrutés sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives échelon 3 IB 370 IM 353 et le régime indemnitaire afférent

- Base de loisirs de la Prades période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 :
3 maîtres-nageurs recrutés sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives échelon 8 IB 478 IM 415 et le régime indemnitaire afférent (ce en fonction des recrutements pour les besoins de la Base de Loisirs).

2 surveillants de baignade titulaires du BNSSA recrutés sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives échelon 3 IB 370 IM 353 et le régime indemnitaire afférent (ce en fonction des recrutements pour les besoins de la Base de Loisirs).

2 agents d'accueil recrutés sur le grade d'adjoint technique échelon 1 IB 367 IM 353 et le régime indemnitaire afférent.

- Grand Orb Environnement
4 agents polyvalents recrutés sur le grade d'adjoint technique échelon 1 IB 367 IM 353 et le régime indemnitaire afférent.

- Ecole de musique
À compter du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'au 30 juin 2024

Création de 10 emplois d'Assistantes d'Enseignement Artistique échelon 4 IB 401 IM 363 et le régime indemnitaire afférent.

Emplois pour accroissement temporaire d'activité :

- Divers services

4 emplois d'adjoints techniques échelon 1 IB 367 IM 353 et le régime indemnitaire afférent.

2 emplois d'adjoints administratifs échelon 1 IB 367 IM 353 et le régime indemnitaire afférent.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

De bien vouloir approuver le recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2023 ainsi que le recrutement en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2023.

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2023 ainsi que le recrutement en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2023.
- Valide l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 21

Objet : Subvention exceptionnelle pour les 100 ans de l'association des anciens combattants section de Lamalou-les-Bains

L'association des anciens combattants de la section de Lamalou-les-Bains, organise le samedi 06 mai 2023 l'évènement de son centenaire.

L'objectif de cette manifestation exceptionnelle est de maintenir le devoir de mémoire et d'honorer les défunts morts pour la France dans les différents conflits.

Cet évènement réunira plusieurs partenaires pour animer cette manifestation : Fanfare du SDIS, Harmonie bédaricienne, Ecole de musique Grand Orb....

Une exposition photos sur la guerre d'Algérie et une présentation du matériel roulant militaire de 1940 sera organisée.

L'anniversaire du centenaire de l'association des anciens combattants de la section de Lamalou-les-Bains est un évènement important pour préserver le devoir de mémoire sur le territoire Grand Orb.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association des anciens combattants de la section de Lamalou-les-Bains pour l'évènement de son centenaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association des anciens combattants de la section de Lamalou-les-Bains pour l'évènement de son centenaire.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 22

Objet : Approbation de la modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2020/102 du 09 décembre 2020, le règlement intérieur du Conseil Communautaire a été validé.

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portent réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement.

Cela nécessite une mise à jour des articles 23 à 26 du règlement intérieur. Par ailleurs, d'autres articles doivent faire l'objet d'une actualisation, de corrections ou de précisions.

- Article 8 : accès et tenue du public

Il est proposé d'ajouter que l'accès à la salle où se déroule la séance du Conseil Communautaire peut être restreint pour des raisons sanitaires.

- Article 17 : débats d'orientation budgétaire

Cet article est modifié pour prendre en compte le règlement budgétaire et financier de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

- Article 23 : Procès-Verbaux

L'article L.2121-15 du CGCT est mis à jour. Il détaille le contenu du Procès-Verbal et précise qu'il est signé par le Président et le ou les secrétaires de séance. Les signatures sont apposées en dernière page du Procès-Verbal.

- Article 24 : Comptes-rendus

L'article L.2121-25 du CGCT est mis à jour. Le compte-rendu est supprimé et il est remplacé par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance.

- Article 25 : Extrait des délibérations

L'article L.2121-23 du CGCT est mis à jour. Les extraits de délibérations sont également signés par le ou la secrétaire de séance.

Il est proposé d'ajouter que les actes font l'objet d'une publicité par voie électronique. Cette disposition est assortie de l'obligation de communiquer sur papier à toute personne ne disposant pas d'accès Internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques qui en fait la demande.

En cas d'urgence, la publicité des actes pourra être faite par voie d'affichage en vue de permettre une entrée en vigueur sans délai.

- Article 26 : Recueil des Actes Administratifs

L'article L.2121-23 du CGCT est abrogé. Les communes de 3 500 habitants et plus et leurs groupements n'ont plus à publier les délibérations et les arrêtés à caractère réglementaire au recueil des actes administratifs.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la version modifiée du règlement intérieur du Conseil Communautaire ci-annexée

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la version modifiée du règlement intérieur du Conseil Communautaire ci-annexée

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 23

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 22 mars 2023

Le compte-rendu du conseil communautaire du 22 mars 2023 a été transmis avec la convocation de ce conseil.

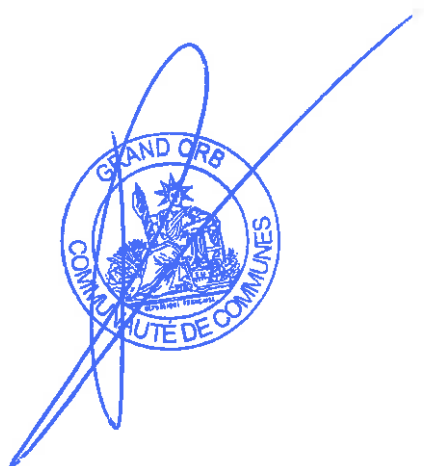
Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0**

LEVÉE DE SEANCE A 17 H 20

Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 avril 2023

Le Président



La secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE

A black ink signature, appearing to be "ST", is written over the name Sylvie TOLUAFE.